

## QUAND L'ESS ET LA CULTURE SE RENCONTRENT

Le rapprochement de l'économie sociale et solidaire et de la culture est récent. Il s'avère particulièrement cohérent tout en ayant ses limites... culturelles !

**S**i l'économie sociale et solidaire (ESS) et la culture ont beaucoup à partager et ont trouvé des voies de dialogue structurant ces dernières années, il reste encore à formuler une réelle politique publique d'inclusion « pleine et entière » au sein de l'ESS des acteurs culturels qui en constituent une famille essentielle. Les droits culturels pourraient y trouver un écho particulièrement favorable en s'appuyant sur une nouvelle génération d'entrepreneurs solidaires soucieux de l'utilité sociale de leurs projets.

### DES TRAJECTOIRES PARALLÈLES

L'économie sociale et solidaire a plus de deux siècles d'histoire en France. Elle est

portée par une diversité de formes d'entrepreneuriat, coopératives, associations, mutuelles et fondations, qui constituent les différentes familles de l'ESS. Elles ont en commun d'être des regroupements de personnes et non de capitaux, de poursuivre un but autre que le seul partage des bénéfices, d'avoir une gouvernance démocratique et de consacrer la majorité de leurs bénéfices à la consolidation et au développement de leurs activités.

Née au lendemain de la Révolution française, l'ESS ne s'est structurée de manière institutionnelle que très récemment. La création en 1970 du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives<sup>1</sup> marque le début de cette

construction. Suivront l'élaboration d'une Charte de l'économie sociale en 1980 et la création des Chambres régionales de l'économie sociale<sup>2</sup>. La fin du XX<sup>e</sup> siècle marque une attention politique nationale avec un organigramme gouvernemental dédié<sup>3</sup>. L'ESS est donc un mouvement caractérisé tout autant par des valeurs, des formes juridiques et une reconnaissance institutionnelle et législative spécifiques.

Statistiquement, près de 14 % des emplois privés en France sont occupés au sein d'établissements relevant statutairement de l'ESS<sup>4</sup>. Cette part est en croissance constante et, y compris depuis la crise de 2008, l'ESS crée des emplois plus qu'elle n'en détruit. Elle constitue un gisement important pour les années à venir puisque l'on estime à 600 000 le nombre de salariés de l'ESS partant à la retraite et à remplacer d'ici à 2020.

L'économie culturelle, et plus largement celle des industries créatives, a connu une trajectoire et une chronologie, du moins au regard des processus de recherche puis de reconnaissance institutionnelle, relativement similaire à celles de l'ESS. Il a fallu deux décennies, à partir du milieu des années 1970, pour que la culture devienne un champ économique de recherche, d'application et de théorisation à part entière.

Progressivement, l'inclusion quasi-systématique de la culture dans l'économie a généré un mouvement d'opposition, ou *a minima* de modération, structuré autour du rappel des valeurs sociétales fondamentales de la culture et des arts : lien social, émancipation, diversité des identités, etc. Ces exigences ont été formulées dans différentes instances et au sein de différents documents internationaux qui font figure désormais de socles pour penser une économie culturelle

1. Le CNLAMCA est devenu en 2001 le Conseil des entreprises et groupements de l'économie sociale (CEGES).

2. Créées en 1993, elles sont réunies au sein d'un Conseil national (CNCRES) depuis 2004.

3. En 1981 avec la délégation interministérielle à

l'économie sociale puis en 2000 avec le secrétariat d'État à l'économie solidaire.

4. Observatoire nationale de l'ESS - CNCRES, *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire 2014*, Hors-série Juris associations, 2014.

enchâssée dans le social et l'environnemental : Pacte international en 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Déclaration universelle sur la diversité culturelle en 2011 à l'Unesco et Déclaration de Fribourg portant sur les droits culturels en 2007. Dans le même temps, les traités européens et l'orientation des politiques culturelles ont concentré l'essentiel des efforts sur une inclusion forte de la culture et des arts dans l'économique et comme leviers pour la compétitivité et l'attractivité des territoires.

C'est cette conjoncture nécessitant la recherche d'hybridation entre inclusion économique et réaffirmation des droits culturels qui a vraisemblablement mené à une dynamique de rapprochement entre ESS et secteur culturel. La création de l'association Opale en 1988 en est un bon exemple : les cinq approches instituées dans son objet<sup>5</sup> constituent une reformulation adaptée des principes énoncés dans la Charte de l'économie sociale de 1980, et plus largement dans les valeurs et les pratiques des organisations de l'ESS. L'attention portée à l'expérimentation et à la recherche d'utilité sociale, à l'inclusion économique et sociale et aux décroissements, à la coopération et aux valeurs de réciprocité aiguille nombre de projets culturels s'inscrivant, de manière explicite ou intuitive, dans l'ESS.

Enfin, l'évolution des pratiques sociales, fiscales et économiques du secteur, et parfois les contraintes imposées sur ces thèmes, a favorisé un rapprochement pragmatique entre culture et ESS. Le morcellement de l'emploi induit par le régime des intermittents du spectacle, dans un contexte de besoin de compétences de plus en plus qualifiées et pérennes dans l'organisation culturelle va faire naître les premiers groupe-

ments d'employeurs du secteur<sup>6</sup>. La multi-activité du travailleur culturel confronté à la complexification des cadres d'exercice de ses savoir-faire artistiques, pédagogiques, de services, etc. va puiser des formes nouvelles de réponses structurées dans les innovations coopératives et mutualistes de l'ESS : création de coopératives d'activités et d'emplois spécialisées dans le domaine culturel et artistique<sup>7</sup> ou organisation des fonctions supports de l'économie culturelle via des mécanismes de mutualisation<sup>8</sup>.

sociale de la culture. Cette action illustre la dynamique de rapprochement entre culture et ESS lorsqu'elle permet de modérer l'inclusion systématique dans une économie de marché des œuvres artistiques et de l'action culturelle.

Il n'est pas anecdotique que ce soit l'Ufisc qui ait porté ce débat : le secteur culturel, à l'image du champ de l'ESS, souffre d'une logique corporatiste et « disciplinaire » qui a favorisé une représentation syndicale et politique très atomisée. Cette Union a fédéré une partie des syndicats, dans les champs

“ Statistiquement, près de 14 %  
des emplois privés en France  
sont occupés au sein d'établissements  
relevant statutairement de l'ESS ”

#### UN ACTEUR NATIONAL AU CŒUR DES DYNAMIQUES DE RAPPROCHEMENT

En 2011, réagissant à la pression en matière de fiscalité exercée par l'administration, notamment sur l'interprétation des conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée des projets culturels, l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (l'Ufisc) s'appuie sur la référence explicite au « tiers-secteur », issue des travaux de plaidoyers pour l'ESS, afin de rappeler l'utilité

culturels qui ont, pour des raisons historiques et structurelles, le plus tôt marqué leur appartenance à l'ESS (musiques actuelles, arts de la rue, radios associatives, etc.). L'Ufisc a intégré l'ESS au centre de son travail de représentation et de structuration de ses membres. Cette réflexion a abouti en 2007 à la publication du « *Manifeste pour une autre économie de la culture* », suivi en 2008 par l'édition d'un ouvrage collectif du même nom qui fait encore aujourd'hui référence pour qui veut questionner les ●●●

5. [www.opale.asso.fr](http://www.opale.asso.fr).

6. GEIQ Friche Belle de Mai à Marseille en 1996 ; GE BCBG au Havre en 1997.

7. Artenréel à Strasbourg en 2004, <http://artenreel.com>.

8. Extension des belges SMart, créés en 1998, en France dès la fin des années 2000.



TRIBUNE

## « La culture et l'économie sociale et solidaire s'organisent autour d'un faisceau commun d'objectifs, de valeurs, d'ambitions sociales... »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES

**A**u mois de juillet dernier, la loi relative à l'économie sociale et solidaire célébrait son premier anniversaire. Votée en 2014 elle répondait à la nécessité de reconnaissance, de consolidation, de renforcement et d'impulsion de ce secteur qui représente environ 10 % du produit intérieur brut (PIB) national, près de 2,4 millions de salariés et surtout plus de 600 000 perspectives de recrutement d'ici 2020.

Dans tous les domaines, cette alternative au modèle économique traditionnel, cette autre manière d'entreprendre doit s'affirmer car elle est porteuse des plus belles promesses de croissance.

Cela est particulièrement vrai dans le secteur culturel notamment parce que la culture et l'économie sociale et solidaire s'organisent autour d'un faisceau commun d'objectifs, de valeurs, d'ambitions sociales...

Je pense aussi bien à la volonté d'agir pour l'intérêt général et le bien public qu'à celle d'encourager le développement des territoires avec les acteurs qui les font vivre et selon leurs atouts propres.

Je veux encore souligner que c'est à l'échelle régionale que doit s'organiser la rencontre entre la culture et l'économie sociale et solidaire. Cela paraît évident au regard de la capacité de la Région à organiser et à dynamiser les réseaux de son territoire mais surtout à accompagner l'innovation, qu'elle soit sociale ou culturelle.

À terme cette rencontre doit non seulement être porteuse de croissance mais aussi de solidarité, entre les territoires, entre les femmes et les hommes.

Autant d'ambitions qui sont celles qu'a portées et que doit continuer à porter la Région. ■

●●● dynamiques de rapprochement entre culture et ESS<sup>9</sup>.

Aujourd'hui, l'Ufisc est partie prenante avec Opale, le CNCRESS et le Mouvement pour l'économie sociale (MES) d'une convention de partenariat pour développer les liens entre secteur culturel et ESS. La pertinence de l'orientation donnée par une organisation telle que l'Ufisc à son travail de réflexion et de représentation est appuyée par l'analyse statistique du poids de la culture dans l'ESS aujourd'hui : à titre d'exemple, 10 % des près de 500 sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)<sup>10</sup> existantes œuvrent dans le domaine culturel tout comme 16 % des organisations financées par le réseau France Active, acteur majeur du financement de l'ESS, en 2014<sup>11</sup>. Environ un tiers des établissements culturels sont inscrits statutairement dans l'ESS, et la culture est l'un des tout premiers secteurs de l'ESS : 2 à 3 % des emplois et surtout près de 15 % des employeurs de l'ESS sont culturels.

### POURQUOI L'ESS « NE SAUVERA PAS » L'ÉCONOMIE CULTURELLE

Nombre d'élus, de personnels des services publics culturels et de professionnels ont identifié le rapprochement avec l'ESS comme une opportunité de financement d'un secteur en proie à de réelles difficultés. C'est évidemment un biais de lecture de l'écosystème et des dispositifs propres à l'ESS.

L'essentiel des actions en matière de financement au sein de l'ESS, et qui s'ouvrent aux organisations culturelles, relève du bilan bien plus que du compte d'exploitation : prêts à taux zéro, avances remboursables, participations et prises de parts

9. B. Colin et A. Gauthier (dir.), *Pour une autre économie de l'art et de la culture*, éd. Erès, 2008.

10. [www.les-scic.coop](http://www.les-scic.coop).

11. « Libérons l'énergie entrepreneuriale », rapport d'activité 2014, [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org).

sociales, fonds de garantie, etc., viennent consolider les capacités d'investissement et la qualité des fonds propres des entreprises. Au mieux, ces outils influent sur la montée en puissance d'une culture entrepreneuriale au sein des acteurs culturels. Contrairement aux idées reçues, très peu de dispositifs spécifiques de l'ESS dédiés en partie aux acteurs culturels concernent un financement direct en compte de résultat, autrement dit en produits ou en subventions.

Le deuxième type d'actions développées en direction de l'ESS, et donc accessibles également aux organisations culturelles, relève de l'accompagnement et de l'ingénierie. Le Dispositif local d'accompagnement (DLA)<sup>12</sup> s'y situe en premier lieu, permettant de mobiliser des intervenants en conseils et en ingénierie pour soutenir les organisations de l'ESS impliquées dans des résolutions

de difficultés, qu'elles soient financières, managériales, organisationnelles, ou dans des processus de transformation, de changement, de rénovation du projet partagé entre les parties prenantes. En 2013, près d'une organisation sur cinq ayant bénéficié d'un accompagnement au titre du DLA œuvrait dans les domaines culturels et artistiques<sup>13</sup>, captant ainsi une part non négligeable des 23,7 millions d'euros des moyens du DLA. Le rapprochement entre ESS et culture ne crée pas particulièrement de nouvelles capacités économiques, notamment publiques, pour soutenir la culture. Il permet par contre de réorienter partiellement celles-ci sur des principes et des modes de faire propres à l'ESS. Ainsi, une part grandissante des collectivités locales, et les Conseils régionaux en ont été précurseurs, ont intégré des mécanismes d'aides à la mutualisation et à la coopération dans leurs politiques cultu-

relles. Au-delà du soutien économique à ces initiatives, ces mécanismes témoignent d'une forme de reconnaissance et d'un intérêt réel à favoriser de nouvelles pratiques au sein du secteur.

C'est là l'un des enjeux les plus importants dans le cadre du rapprochement entre culture et ESS car il souligne et alimente la nécessaire réflexion quant aux objectifs poursuivis par les politiques culturelles, au sens du déploiement et de la redistribution des aides publiques, aux référentiels d'évaluation qualitative et quantitative des projets menés par les professionnels.

Ce rapprochement au sein des collectivités a aussi permis d'initier un travail de décloisonnement entre services et parfois de mettre en œuvre des actions tout à fait abouties de soutien transversal : en région Rhône-Alpes par exemple, la collaboration entre la Direction culture et la Direction du ●●●



© Dreaming Andy

12. V. JA n° 502/2014, p. 17 s.

13. V. le bilan de l'activité du DLA en 2013 sur [www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr).



# ARRÊT SUR IMAGE

●●● développement économique et de l'emploi a permis la création de dispositifs conjoints d'aide aux groupements d'employeurs ou encore aux pôles territoriaux de coopération économique culturels. Dernier effet du rapprochement entre culture et ESS, les liens nouveaux aux publics et aux usagers se tissent en prenant appui sur des structurations et/ou des valeurs propres aux dynamiques solidaires : création de la première « Amap culturelle » en 2009<sup>14</sup>, références au commerce équitable<sup>15</sup>, à la consommation collaborative, aux circuits courts, au développement local durable, etc.

## UNE NOUVELLE APPROCHE : LES PTCE

Alors que les *clusters* ou les pôles de compétitivité, issus de la politique industrielle nationale impulsée dès 2004 par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), accélèrent la mise sur le marché du secteur culturel par une approche basée sur le développement d'une économie créative mondialisée et hyperconcurrentielle, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), créés par la loi ESS<sup>16</sup>, apportent une réponse complémentaire qui correspond au besoin d'ancrage local et de décloisonnement de la profession.

Les acteurs culturels semblent s'être engagés de manière importante dans cette forme renouvelée d'action territoriale : lors du premier appel à projets interministériel pour le développement des PTCE en 2013, près de 30 % des candidatures avaient pour composante principale ou périphérique le secteur culturel, artistique ou créatif.

## LE GRAND ABSENT DE LA DYNAMIQUE

L'un des faits les plus marquants de cette actualité prégnante liant culture et ESS est l'absence continue du ministère de la Culture et de la Communication des débats, des actions et des cadres d'élaboration de nouveaux dispositifs. Exemple flagrant lorsque les ministères en charge de l'agriculture, de la politique de la ville ou encore de l'outre-mer se sont impliqués dans le second appel à projets pour le développement des PTCE, signifiant leurs approches soit sectorielles soit territoriales, le ministère de la Culture et de la Communication persiste dans son silence et son immobilisme.

Au mieux, comme ce fut le cas lors de la remise du rapport de Steven Heam, l'ESS est abordée de manière contradictoire comme à la fois un « label » qui octroierait une forme de droit de tirage aux fonds dédiés à l'innovation sociale<sup>17</sup>, un frein à un entrepreneuriat culturel marchand<sup>18</sup> ou une pure opportunité de fléchage de fonds existants au sein de la Banque publique d'investissement<sup>19</sup>. Bref. Du pain sur la planche pour envisager une réelle démarche de reconnaissance et d'interconnaissance entre culture et ESS dans les institutions.

Et pourtant, la définition d'une entreprise de l'ESS proposée dans la loi relative à l'ESS<sup>20</sup> se révèle inclusive en associant tout autant les statuts que les pratiques, laissant ainsi la voie ouverte à l'implication de toute organisation économique dès lors qu'elle atteste

d'un fonctionnement économique et social adéquat. Elle peut faire espérer l'émergence d'une dynamique large : au-delà du tiers des entreprises culturelles qui sont constituées sous forme associative, coopérative ou mutualiste, c'est sans doute l'écrasante majorité des acteurs privés qui peut prétendre à l'agrément (et aux pratiques) d'entreprise solidaire d'utilité sociale<sup>21</sup>, c'est-à-dire l'écrasante majorité des acteurs auxquelles s'adressent les politiques publiques culturelles, ministère en tête, qui feraient bien de se pencher sérieusement sur la question de l'accompagnement de cette famille essentielle de l'ESS.

La première phase du rapprochement entre culture et ESS se referme. La prochaine consistera à formuler et mettre en œuvre un projet commun d'économie créative solidaire, afin de ne pas laisser s'isoler un tiers-secteur culturel d'utilité sociale déconnecté, relégué à une fonction d'animation territoriale et de proximité, d'un entrepreneuriat créatif, moteur économique au cœur de l'attention publique et privée.

Les débats récents à l'occasion de la loi NOTRe<sup>22</sup> au sujet des droits culturels rejoignent cette préoccupation et ouvrent une perspective mobilisatrice pour le secteur : soutenir et accompagner, rendre lisible et visible une génération d'entrepreneurs sociaux, inscrits dans une économie créative et solidaire, porteurs de projets d'utilité sociale et acteurs des droits culturels. ■



**AUTEUR** Colin Lemaître  
**TITRE** Directeur, Culture & Coopération,  
culture-cooperation.org

14. L'Association pour le maintien d'alternatives en matière de culture et de création artistique (Amacca) à La Ciotat.

15. 1D Lab, SCIC de *streaming* équitable créée en 2014 : <http://1d-lab.eu>.

16. L. n° 2014-856 du 31 juill. 2014, JO du 3 août,

art. 9 ; v. égal. p. 30 s. de ce numéro.

17. Rapport sur le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France, juin 2014, *recomm.* n° 2.

18. *Id.*, *recomm.* n° 3.

19. *Id.*, *recomm.* n° 4.

20. L. n° 2014-856 préc., art. 1<sup>er</sup>.

21. *Id.*, art. 11 et arr. du 5 août 2015, JO du 12, texte n° 19.

22. Nouvelle organisation territoriale de la République, L. n° 2015-991 du 7 août 2015, JO du 8.